asdr association de soins à domicile à la Réunion

CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

FAIRE PREUVE DE BIENTRAITANCE, C'EST ETRE GUIDE DANS TOUT POSITIONNEMENT PAR LE SOUCI ACTIF DU RESPECT DE L'AUTRE, DE SES DROITS FONDAMENTAUX, DE SES BESOINS ET DE SON INTERET.

L'ASDR définit le SOIN comme la prise en compte et la prise en charge globale et personnalisée de la personne qui inclut l'ensemble des soins et services d'accompagnement disponibles au sein de l'association. Les actions de soins et d'accompagnement pouvant être réalisées au domicile de la personne, l'entourage est concerné et impliqué selon les souhaits exprimés par la personne soignée. Le terme « personne soignée » désigne la personne soignée ainsi que son entourage, sa famille ou ses proches.

Article 1 - Intervenir avec respect dans le cadre de vie de la personne soignée

J'organise ma visite au domicile avec la personne soignée, en la programmant à l'avance.
Je suis poli, courtois aussi bien dans mes propos que dans ma tenue et mon comportement.
Je me présente en déclinant mon identité, ma profession, le nom de l'association et j'indique le motif de ma visite.
Je m'assure que les modalités de fonctionnement du service soient données et comprises par la personne soignée.
J'évite la familiarité vis-à-vis de la personne soignée et son entourage, ainsi que l'infantilisation des personnes dépendantes.
J'ai une attitude d'écoute centrée sur le patient ; je fais preuve d'empathie et de respect.
J'évite de répondre au téléphone ou de passer des appels.

Article 2 – Respecter le mode de vie du patient

J'ajuste mon organisation de travail en fonction du rythme de la personne soignée. Je préviens en cas de retard.
Je ne porte aucun jugement de valeur en tenant compte des opinions, des croyances et des origines de la personne soignée.
Je suis à l'écoute de la personne soignée et je reconnais ce qui est exprimé.

Président du conseil d'administration
Monsieur le Docteur Dominique SHOHN

Article 3 – Veiller au confort et au bien-être du patient

Je reconnais et j'écoute l'expression de la souffrance physique et morale et je m'assure de leur prise en charge.
Je respecte la dignité et l'intimité de la personne soignée et de son environnement.
Je favorise l'autonomie de la personne soignée selon ses capacités et je mobilise l'ensemble de ses ressources.

Article 4 – Accompagnement fin de vie

Je m'assure que la personne soignée dispose des informations nécessaires sur son état de santé.
Je participe à l'accompagnement à la fin de vie en apportant un soutien à la personne soignée.
Je propose un accompagnement social ou psychologique pendant le deuil.
Je garde à l'esprit qu'il est important de respecter les souhaits de la personne soignée et ses droits.

Article 5 – Respecter la confidentialité

Je permets à la personne soignée d'exprimer ses interrogations en toute confidentialité.
Je ne donne aucune information confidentielle à l'entourage sans le consentement de la personne soignée.
Je me réfère au cadre légal et déontologique d'exercice de ma profession.

La Directrice Générale
Madame Ségolène BERNARD

asdr association de soins à domicile à la Réunion

CHARTE DE LA BIENTRAITANCE

1. OBJECTIF

Sensibiliser le personnel à la bientraitance due aux personnes soignées par des attitudes concrètes.

2. MODALITES

La charte de la Bientraitance a fait l'objet d'une réflexion de plusieurs personnels de l'association. Elle est validée par la Directrice Général et le Président du Conseil d'Administration.

Elle est affichée dans toutes les zones de soins pour un rappel de l'engagement de la direction et du personnel.

3. EVALUATION ET SUIVI

Le suivi et l'évaluation de la pertinence et de l'impact de la charte est fait au travers du questionnaire de satisfaction.